



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 038-213804990-20250623-D_06_23062025-DE

L'an deux mil vingt – cinq, le 23 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Patrick GUIGNIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Philippe LUYAT,

Excusés : Nathalie COLONEL, Michel MARTOIA pouvoir à Elodie JODAR, Sandrine BOSCARO pouvoir donné Frédéric MAUGIRON, Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN, Valérie ESCOFFIER

Nombre de suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_06_23062025

Objet : Travaux sur réseaux d'éclairage TE38, intitulés 23-004-499EP rénovation TR3

Madame le Maire explique que suite à notre demande, Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :

56 211 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :

1 873 €

La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :
--

23 421 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement
 - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement
 - compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 56 211 €

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 23 21 €

3- PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 1 873 €

4- ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Le Secrétaire de séance
Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 26 juin 2025.
Le Maire, Valérie CHALLON.*

Le Maire
Valérie CHALLON

